

# **GEMOZAC ESCALADE ET MONTAGNE**

## **Règlement intérieur**

*Mise à jour septembre 2019*

Ce présent règlement ne se substitue pas au règlement de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

### 1. Les publics accueillis à la salle d'escalade et à la salle de bloc

L'accès à la « zone escalade » aux horaires du club est réservé aux **adhérents du club** Gémozac Escalade et Montagne à **jour de leur cotisation, titulaires de la licence assurance fédérale**, munie du **certificat médical**.

Le nombre de grimpeurs dans la salle à chaque séance est limité à 200.

Sont définies les catégories de grimpeurs suivantes :

- **Les mineurs appartenant à « l'école d'escalade » :**
  - Ne peuvent accéder à la salle que pendant le créneau de cours qui leur est réservé chaque semaine (fixé chaque saison par le bureau du club).
  - Peuvent accéder au créneau libre et famille (samedi sur calendrier) sous la responsabilité d'un adulte membre du club responsable et autonome. En l'absence de cet adulte désigné comme responsable de ce mineur, le jeune ne pourra pas accéder à la salle.
- **Les jeunes, membres de l'équipe compétition des catégories minimales à juniors (14 à 18 ans)** (fixé chaque saison par la commission compétition) :
  - Ne peuvent accéder à la salle que pendant le créneau de cours qui leur est réservé chaque semaine (fixé chaque saison par le bureau du club).
  - Peuvent accéder aux créneaux libre et famille (samedi sur calendrier) sur demande de leur entraîneur.
- **Les adultes autonomes :** Sont considérés comme « grimpeurs autonomes », les adultes possédant le passeport blanc (en moulinette) ou jaune (en tête) de la Fédération Française Montagne et Escalade.
  - Peuvent accéder aux créneaux libres et famille pour grimper en moulinette ou en tête.
  - Peuvent accéder aux créneaux dirigés, encadrés par un salarié du club.
- **Les adultes autonomes en moulinette :** Sont considérés comme « grimpeurs autonomes en moulinette », les adultes possédant le passeport BLANC de la FFME.
  - Peuvent grimper UNIQUEMENT en moulinette sur les créneaux libres et famille.
  - Peuvent accéder aux créneaux dirigés, encadrés par un salarié du club.

Gémozac Escalade et Montagne

2 Rue Diderot

17460 Thénac

Tel : 05-46-94-25-43

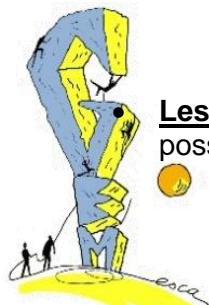
[gemozac.escalade@orange.fr](mailto:gemozac.escalade@orange.fr)

Agrément Jeunesse et sport N° 06 17 07 S

N° Siret 4892 68847 00014

Code APE 9372 Z





**Les adultes non autonomes :** Sont considérés comme « grimpeurs débutants », les adultes ne possédant pas de passeport de la FFME.

- Peuvent accéder aux créneaux libres et familles s'ils ont été adhérents au club en 2018-2019. La formation sur les passeports FFME sera menée sur septembre et octobre 2019 avec les initiateurs bénévoles pour régulariser la situation.
- Doivent accéder aux créneaux dirigés, encadrés par un salarié du club. La délivrance du passeport blanc FFME se fera sur quelques séances dirigées. Ce premier niveau ouvrira les portes à l'escalade en moulinette sur les créneaux libres, après validation du salarié. La délivrance du passeport Jaune, permettra de grimper en tête sur les créneaux libres après validation du salarié.

Ouverture aux grimpeurs extérieurs à l'association :

- **Si vous êtes non-adhérents**, mais que vous avez une licence FFME à jour, les droits d'entrée sont de 5€.
- **Si vous êtes non-adhérents et non-licenciés FFME**, les droits d'entrée sont de 10€ (comprenant la licence journée).
- **Les créneaux d'ouverture** : ces droits d'entrée vous permettent d'accéder aux créneaux libres et familles. Référez-vous à l'agenda disponible sur le site internet.

## 2. EPI : Équipement de Protection Individuel

Le club fournit tout le matériel de sécurité nécessaire à la pratique de l'escalade et met à la disposition des adhérents son stock d'EPI. Il est rappelé que dans le cadre de la gestion des EPI, la norme doit être respectée par le club d'une part, mais aussi par les utilisateurs.

- **Cordes** : Seules les cordes fournies par le club seront utilisées pour la pratique de l'escalade.
  - Les cordes rouges sont exclusivement réservées aux premiers relais situés à 7m ou 10m (n°1 à 35 rouge).
  - Les cordes jaunes sont à utiliser aux relais intermédiaires situés à 13m (n°101 à 120 jaune).
  - Les cordes bleues sont nécessaires pour grimper en tête, et atteindre les relais les plus hauts de la salle : 16m (n°201 à 225 bleu)
- **Systèmes d'assurage** : Les adhérents ont à leur disposition des systèmes d'assurage type « panier ».
  - Les mineurs appartenant à « l'école d'escalade » utiliseront exclusivement les systèmes d'assurage fournis par le club. S'ils veulent utiliser leur propre système d'assurage, l'accord du responsable de la séance est nécessaire.
  - Pour les autres catégories de grimpeurs mentionnées ci-dessus, l'utilisation de leur propre système d'assurage sera tolérée. Néanmoins, pour optimiser la durée de vie des cordes, il est conseillé d'utiliser un assurage de type « panier » ou « reverso ». De plus l'utilisation de grigri devra être limitée et réservée aux grimpeurs expérimentés (en accord avec le responsable du créneau libre).

Gémozac Escalade et Montagne

2 Rue Diderot

17460 Thénac

Tel : 05-46-94-25-43

[gemozac.escalade@orange.fr](mailto:gemozac.escalade@orange.fr)

Agrément Jeunesse et sport N° 06 17 07 3

N° Siret 4892 68847 00014

Code APE 9372 Z





**Baudrier** : Les baudriers personnels sont admis. Les encadrants désignés par le club se réservent le droit d'interdire l'utilisation d'un baudrier personnel en mauvais état.

**Autres EPI** : L'utilisation d'autres EPI se fera avec l'accord du responsable EPI du club Gémozac Escalade et Montagne.

### 3. Fonctionnement de la salle

Seules les personnes désignées par le bureau du club sont autorisées à modifier, transformer, concevoir une voie ou un bloc.

- **Les sacs à magnésie sont interdits dans la salle de bloc.** Ils doivent être déposés à l'entrée du pan.
- **Grimper « en tête »** : Le grimpeur progresse en solidarissant sa corde au mur au moyen des dégaines. Le grimpeur prendra un saut avec une corde bleue mise à sa disposition près du chariot de matériel.
- **Grimper « en moulinette »** : La corde est déjà installée dans le relais en haut de voie, le grimpeur se prépare sur un brin, l'assureur sur le 2<sup>ème</sup> brin de la corde.
  - Les cordes en moulinette doivent rester en place dans les secteurs initiation (relais 1 à 7 et 15 à 33 et relais en milieu de voie).
  - Dans les dévers centraux (relais 8 à 14) et les traversées, l'escalade en moulinette n'est autorisée que si la corde passe dans deux dégaines en milieu de mur.
  - Se référer à l'affichage « Utilisation des cordes dans la S.A.E ».

À chaque fin de séance :

- Les cordes passées dans les 2 mousquetons des relais seront lovées sur le mur (voir le responsable de créneau).
- Les cordes (bleues) des voies inachevées seront descendues, lovées et rangées dans les seaux de corde.

### 4. Consignes et recommandations

#### GÉRER SA SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES

Respectez les règles techniques de sécurité. (cf. affichettes FFME dans la salle)

- **Communication** : Utilisez des termes clairs et convenus dans le binôme de grimpe. « Bloque ! » « En position de descente ! » « Ok pour la descente ! » « Du mou ! »
- **Sur pan**
  - Vérifiez la mise en place des matelas de chute (positionnement, liaison).
  - Assurez une parade pour les mouvements délicats (risques de chutes en limite de tapis, sur une face du pan, sur la tête).
  - Ne progressez pas les uns au-dessus des autres.

Gémozac Escalade et Montagne

2 Rue Diderot

17460 Thénac

Tel : 05-46-94-25-43

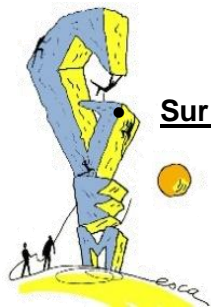
[gemozac.escalade@orange.fr](mailto:gemozac.escalade@orange.fr)

Agrément Jeunesse et sport N° 06 17 07 S

N° Siret 4892 68847 00014

Code APE 9372 Z





## Sur SAE

- Vérifiez, avant de l'utiliser, l'état de la corde.
- Contrôlez à deux : votre nœud d'encordement, la bonne installation du système d'assurage, le nœud en bout de corde.
- Le nœud en bout de corde est obligatoire.
- Assureur : Tenez la corde à 2 mains.
- Parez votre coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurage.
- Grimpez toujours assurer.

### MOUSQUETONNER OBLIGATOIREMENT TOUTES LES DEGAINES ET DANS L'ORDRE.

- Restez plus que vigilant pendant les manœuvres en hauteur (installation de la moulinette, descente en rappel, relais ...).
- Redescendez lentement votre grimpeur.
- Signalez toutes les anomalies au responsable de créneau.

## 5. Horaires

Les créneaux horaires sont définis chaque saison par le bureau du club.

Ils sont consultables sur les panneaux d'affichages prévus à cet effet ainsi que sur le site internet du club.

Les horaires correspondent **au début et fin de cours**. La salle ouvre 15 minutes avant le premier créneau et ferme 15 minutes après l'horaire indiqué.

### • Types de créneaux :

- Jeunes : sont autorisés les jeunes inscrits sur l'école d'escalade. Une liste des jeunes présents sur chaque séance est éditée pour le pointage des présences.
- Compétitions : sont autorisés les jeunes nommés par les entraîneurs référents. La liste des jeunes est éditée pour le pointage des présences.
- Dirigés : sont autorisés les adultes de plus de 18 ans pour une pratique encadrée de l'escalade. Une liste des participants est éditée pour le pointage des présences.
- Libres : sont autorisés les adultes de plus de 18 ans pour une pratique autonome de l'escalade.
- Familles : sont autorisés les adultes et les enfants adhérents au club pour une pratique autonome de l'escalade. Les mineurs sont sous la responsabilité des adultes grimpeurs qui les accompagnent. Le planning d'ouverture des séances du samedi est visible sur le site internet du club.

Le conseil d'administration.

Gémozac Escalade et Montagne

2 Rue Diderot

17460 Thénac

Tel : 05-46-94-25-43

[gemozac.escalade@orange.fr](mailto:gemozac.escalade@orange.fr)

Agrément Jeunesse et sport N° 06 17 07 S

N° Siret 4892 68847 00014

Code APE 9372 Z

